Mairie d'Augan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre le conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

PRESENTS (17)
Mme Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Mme Agnès GUILLO, M. Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, M. Cyrille MONNERAIS, M. Adrien GILLARD, Mme Valérie LERAT, M. Vincent MONNERAIS, Mme Katy LETORE, M. Thierry ROBIN, Mme Marie-Thérèse LUCAS, M. Guénaël LAUNAY, M. Corentin PERRICHOT, M. Philippe ROBO.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (1) :
M. M. Mickaël BOIXEL, ayant donné pouvoir à M. Guénaël LAUNAY.

ABSENTS (1) :
Mme. Aurélie LOEZIC.

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2026.

Affaires générales :
Délibération pour le don de bois aux associations auganaises.

Finances :
Délibération pour la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif
Délibération pour les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2027.
Délibération pour la modification annuelle du contrat d'association avec l'école privée Saint Thérèse fixant la participation financière de la commune pour l'année 2026-2027.
Délibération pour le remboursement d'un administré.
Délibération concernant le dégrèvement de la taxe foncière 2026 sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs faisant face à la baisse du rendement des productions agricoles liées aux aléas climatiques.

Délégations exercées par le maire
Dossier en cours
Questions diverses

.....

Désignation du secrétaire de séance

M. **Vincent MONNERAIS** a été élu **secrétaire de séance**.

Madame le Maire explique et propose de supprimer la délibération :

Délibération concernant le dégrèvement de la taxe foncière 2026 sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs faisant face à la baisse du rendement des productions agricoles liées aux aléas climatiques.

Madame le Maire explique et propose de rajouter une délibération "sur table", à savoir :

La délibération pour la décision modificative n°2 pour une opération d'investissement (Morbihan énergies).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représenté :

Décide de supprimer la délibération :

La délibération concernant le dégrèvement de la taxe foncière 2026 sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs faisant face à la baisse du rendement des productions agricoles liées aux aléas climatiques.

Décide d'inscrire une délibération supplémentaire :

La délibération pour la décision modificative n°2 pour une opération d'investissement (Morbihan énergies)

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 07 octobre 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2026 est approuvé à l'unanimité, (Résultat 18 vote pour, 0 abstention, 0 vote contre) par les membres présents ou représentés.

Intervention de M. Guénaël LAUNAY qui demande un droit de réponse à propos du dernier point du procès-verbal. Madame le Maire rappelle que ce sujet est clos.

2) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 04 novembre 2026

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité, (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 abstention, 0 vote contre, 0 votes pour) des membres présents ou représentés.

1) Affaires générales :

Délibération DEL20261104-83 – DON DE BOIS AUX ASSOCIATIONS AUGANAISES

Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Espaces Verts informe l'assemblée, que la commune dispose de stocks de bois coupés provenant de parcelles communales, de l'entretien des espaces verts de la commune, des chutes d'arbres et d'arbres morts. La commune n'ayant pas de filière pour exploiter ce bois qui prend de plus en plus de place sur le terrain de stockage il est, donc proposé de donner ce bois aux associations qui se feront connaître auprès de la mairie. Un courriel sera adressé à toutes les associations auganaises avec les modalités de retrait. Il s'agit là d'une subvention indirecte à l'association demandeuse par le don d'un bien fongible et il sera donc demandé aux associations qui font une demande de subvention annuelle de le valoriser dans leur dossier.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Madame le Maire à engager des dons de bois aux associations qui solliciterons la mairie ;
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué à la Voirie – Espaces Verts et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre,0 abstention) des membres présents ou représentés :

Autorise Madame le Maire à engager des dons de bois aux associations qui solliciterons la mairie ;
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Finances

Délibération n°DEL20261104-84 – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / performance des systèmes d'assainissement collectif

Madame Dominique MARTIN, le Maire, informe l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure depuis le 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées. En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Augan et Veolia entré en vigueur en 2022 et notamment son chapitre 8 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité),
Vu la convention de mandat conclu entre VEOLIA et la SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2027 à la valeur de 0,3,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 1 €/m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Il est demandé au conseil municipal :

De décider de fixer pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,084 € HT / m3.

De préciser que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Décide fixer pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,084 € HT / m3.

Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Autorise Madame le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL20261104-85 – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027

Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances informe à l'assemblée que le conseil municipal doit approuver les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2027. Pour rappel, la tarification actuelle est de : 26,00 € HT pour un abonnement et de 1,06 € HT pour le m3. Afin de pouvoir assurer les investissements en cours et futurs il est utile d'augmenter ces recettes régulièrement tous les ans. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de 2%, soit légèrement en dessous de l'inflation qui est à ce jour de 3,4% (Estimation Insee pour octobre 2026).

Il est donc proposé les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Forfait annuel : Part fixe communale : 26,52 € HT.
Redevance assainissement : part variable au m3 : 1,08 € HT.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver l'augmentation des tarifs de l'assainissement collectif 2027.
De valider les tarifs ci-dessus.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et en avoir délibéré, à la majorité, (Résultat du vote : 17 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve l'augmentation des tarifs de l'assainissement collectif 2027.
Valide les tarifs ci-dessus.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20261104-86 – MODIFICATION ANNUELLE DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE THERESE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2026-2027

Madame Valérie DUBOIS, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – Extrascolaire - Jeunesse, rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 Mai 1998, une convention a été passée avec l'école privée Sainte Thérèse à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Un avenant au contrat d'association inclut désormais les classes maternelles. Madame Valérie DUBOIS rappelle à l'assemblée l'obligation par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association. Le calcul du coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile 2025 a été réalisé et a permis d'identifier le coût à l'élève nécessaire au calcul de la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027, soit : 316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.

Vu la délibération du 15 mai 1998 ayant pour objet la participation financière de la commune à l'école privée Sainte Thérèse,
Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance (article 17),
Vu le décret du 30 décembre 2019, concernant les modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire arrêté du 30 décembre 2019,
Vu la délibération du 16 septembre 2020 ayant pour objet la modification annuelle du contrat d'association avec l'école Saint Thérèse (n°del200916/04),

Considérant l'obligation de financer par les communes de la prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association,
Considérant le contrat d'association entre la commune et l'école privée Sainte Thérèse,

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027 soit : 316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie DUBOIS, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – Extrascolaire - Jeunesse et en avoir délibéré, à la majorité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres presents ou représentés :

Approuve la participation financière de la commune auprès de l'école privée pour l'année scolaire 2026/2027, soit : 316,00 € pour un élève des classes élémentaires et 1359,26 € pour un élève des classes maternelles.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20261104-87 – PARTICIPATION A LA POSE D'UNE CLOTURE MITOYENNE

Madame Dominique MARTIN, informe à l'assemblée que la propriétaire limitrophe de l'Atelier du Service Technique situé rue de la Métairie va faire poser une clôture entre son terrain et celui de la commune. Actuellement seule une petite haie ancienne sépare une partie du terrain, le reste, soit 42m n'ayant aucune séparation. La pose d'une clôture tout en remplaçant la haie permettra de bien clarifier la séparation des deux terrains. La propriétaire concernée

propose de prendre en charge la pose de cette clôture et que la commune finance uniquement 50% du coût des matériaux. Il s'agit d'une clôture en panneau nylofor 3D 2500 / 1530 gris 7016 avec des dalles soubassement CHAP BEKAFIX 251 /25 / 4 et des poteaux BEKAFIX HT 2475mm gris 7016 pour un montant total TTC de 1785,02 €, soit 892,51 € TTC à charge de la collectivité qui sera remboursé à la propriétaire. Cette opération nécessite la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de cet achat à la personne concernée.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'accepter de rembourser Madame POUHAUT, pour un montant de 892,51 € (Voir détail ci-dessus) par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Accepte de rembourser Madame POUHAUT, pour un montant de 892,51 € (Voir détail ci-dessus) par mandat administratif.

Délibération DEL20261104-88 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT (Morbihan énergies)

Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire déléguée aux finances présente la décision modificative n°2 du budget principal concernant les investissements. Cette modification est nécessaire pour engager le règlement d'une facture de Morbihan énergies (8564,55 €) non prévue au budget primitif à propos de l'avenant N°1 de la convention financière pour la desserte en gaz naturel des communes de Augan et Guer sur le territoire de l'OBC. Il est donc proposé de faire la modification budgétaire suivante :

Voir le tableau en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la régularisation des écritures comptables ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Agnès GUILLO, Adjointe au Maire déléguée aux finances, à la majorité (Résultat du vote : 17 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention) des membres présents ou représentés :

Approuve la régularisation des écritures comptables ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Délégations exercées par Madame le maire

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :
Le 04/11/2026 sur les parcelles AB n°287 et AB n°217, 9, rue Caradec à Augan.

Devis signés :
Signature d'un devis le 08/10/2026 auprès de LA GRANGE AUX LIVRES de 108,73 € TTC pour livres pour l'école l'Ecolibris.
Signature d'un devis le 09/10/2026 auprès de PHILIPPE TP de 162,00 € TTC pour débouchage réseau d'eaux usées - rue du Verger (Augantine).
Signature d'un devis le 12/10/2026 auprès de SARL DENIER de 17911,20 € TTC pour taillage fosses et talus.
Signature d'un devis le 13/10/2026 auprès de ORANGE de 1593,60 € TTC pour extension des vestiaires du stade municipal.
Signature d'un devis le 16/10/2026 auprès de DRAPEAUX UNIC de 41,88 € TTC pour 100 drapeaux pour 11 novembre.

Signature d'un devis le 21/10/2026 auprès de MORBIHAN ENERGIES de 2422,46 € TTC pour huit prises de courant sur huit lampadaires.
Signature d'un devis le 23/10/2026 auprès de SARL MARIONNAIE de 756,00 € TTC pour élagage lamier - Lagune.
Signature d'un devis le 23/10/2026 auprès de CASAL SPORT de 124,43 € TTC pour matériel de sport pour la pause méridienne.
Signature d'un devis le 23/10/2026 auprès de LA GRANGE AUX LIVRES de 52,77 € TTC pour livres pour l'école l'Ecolibris.
Signature d'un devis le 23/10/2026 auprès de SIGNAUX GIROD de 139,44 € TTC pour panneaux signalétique "40ème Téléthon".
Signature d'un devis le 26/10/2026 auprès de HOSPITALITE DIOCESAINE D'ARVOR de 216,00 € TTC pour 12 sapins de Noël.
Signature d'un devis le 26/10/2026 auprès de LE NORMAND de 2500,86 € TTC pour réparation sur tracteur 60 – 99cv Massey Ferguson.
Signature d'un devis le 27/10/2026 auprès de LOCARMOR de 382,80 € TTC pour location d'une nacelle - Décembre 2026.
Signature d'un devis le 27/10/2026 auprès de LOCARMOR de 382,80 € TTC pour location d'une nacelle – Janvier 2027.
Signature d'un devis le 27/10/2026 auprès de COLAS de 162,00 € TTC pour gravier pour le cimetière.
Signature d'un devis le 29/10/2026 auprès du CHAMP COMMUN de 159,94 € TTC pour 20 sachets pâtes de fruits.

4) Dates :

Jeudi 5 novembre 2026 –19h00 : Commission Vie associative & Communication
Mercredi 11 novembre 2026 – 09h00 : Commémoration du 11 novembre 1918
Mercredi 25 novembre 2026 – 14h00 : Conférence sur la prévention routière - CCAS
Mercredi 09 décembre 2026 – 19h30 : Conseil municipal
Samedi 12 décembre 2026 - 11h00 Accueil des nouveaux habitants et des familles ayant eu un nouveau-né

5) Dossiers en cours – Questions diverses

Dossiers en cours :

Panneaux photovoltaïques Augantine *(Mme le Maire)* : Contrôle SOCOTEC réalisé. En attente du Consuel pour transmission à ENEDIS pour raccordement au réseau. Par ailleurs, nous rencontrons un problème de programmation du système du chauffage. A ce jour, le chauffage tourne en continue la nuit, les week-ends. Après visite d'un technicien de l'entreprise qui a fait l'installation, il manque 1 pièce au programmateur et aussi une formation des agents pour son usage. Le responsable de l'entreprise sollicitée par mail et téléphone n'a pas encore pris contact. Aujourd'hui, nous avons constaté un autre souci, cette fois d'évacuation d'eaux usées au niveau du lave-linge. L'eau s'évacue très difficilement et remonte dans les regards. J'ai d'ailleurs constaté à plusieurs reprises des odeurs d'égoûts.

Assurances *(Mme le Maire)* : l'audit est terminé. L'appel d'offres est lancé pour toutes nos assurances. La commission d'appel d'offres se réunira avant le 15 décembre prochain pour étudier les différentes propositions.

Ressources Humaines *(Mme le Maire)* : Je vous informe du départ de Florian qui va rejoindre une autre collectivité. Un nouvel agent est recruté, ce nouvel agent est actuellement en poste dans une collectivité voisine et nous rejoindra au plus tôt le 1er décembre ou au plus tard le 25 janvier prochain. Pour la période de transition nous nous sommes rapprochés du service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique et nous pourrons également bénéficier de l'assistance du Conseiller auprès des Décideurs Locaux de la DGFIP, M. Sébastien HAUTIN qui succède à M. David BIORET. Un pot de départ, pour Florian, est organisé le jeudi 19 novembre à 17 h avec les agents et les élus. Vous y êtes cordialement invités.

Le Service Technique à accueilli à 2 reprises un jeune auganais en stage. Ces expériences ont été concluantes et nous avons pu apprécier son implication, son sérieux et sa capacité à s'intégrer dans le travail de l'équipe. Compte tenu de son parcours et de son handicap, nous souhaitons aujourd'hui étudier la possibilité de lui proposer une embauche au sein de la commune, afin de lui permettre de poursuivre son parcours professionnel tout en venant renforcer notre Service Technique. Cette démarche répond à la fois à un besoin potentiel de renfort de l'équipe du Service Technique et notre volonté de favoriser l'accès à l'emploi, en tenant compte des compétences de chacun. Il s'agit, à ce stade, d'une possibilité de recrutement. Nous devons étudier les conditions nécessaires à sa mise en œuvre. Il sera nécessaire de vérifier les possibilités d'accompagnement auprès du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la

fonction publique. A compter de lundi 9 décembre, ce jeune auganais sera en stage lissé, 3 jours /semaine (Lundi, mardi et mercredi) jusqu'au 23 décembre.

Questions diverses

Point sur les activités du CCAS *(Mme Marie-Thérèse LUCAS)* : Bilans positifs du Vide grenier du 18 octobre 2026 et du repas des ainés du 24 octobre 2026.

Décision de justice *(M. Corentin PERRICHOT)* : demande à nouveau (comme demandé en début de séance) qu'un droit de réponse soit accordé à M. Guénaël LAUNAY. Madame le Maire ayant déjà répondu à ce sujet met fin au débat.

Bulletin municipal *(Mme le Maire)* : La commission s'est réunie le 30 septembre où Adrien a proposé un rétro planning pour une distribution au plus tard la semaine 52. Conformément à notre règlement intérieur, j'informe que les 2 groupes représentés au sein du conseil municipal avez 5 jours, à compter de ce jour, pour déposer textes et photos pour le bulletin municipal.

Budget 2027 *(Mme le Maire)* **:** vous avez reçu avec la convocation au conseil municipal de ce jour le tableau des tarifs communaux de l'année 2026 et année scolaire 2026-2027 (repas et garderie). La prise de décision et le vote sont prévus au prochain conseil de décembre. La commission « Ressources » se réunira courant novembre pour étudier les tarifs avec le souci d'équilibre entre la maîtrise des dépenses communales, la qualité des services rendus et le pouvoir d'achat des familles afin de faire une proposition au prochain conseil municipal. Ce travail amorcera nos différents échanges, débats et arbitrage nécessaires à la préparation du budget 2027.

Ce budget devra traduire nos engagements et nos priorités. Il devra tenir compte des contraintes financières auxquelles les collectivités sont confrontées et la nécessité de préserver les équilibres de nos finances communales. Il nous faudra distinguer les dépenses indispensables au fonctionnement des services, les travaux nécessaires à l'entretien de notre patrimoine et les investissements que nous souhaitons engager ou poursuivre.

Prochain conseil municipal : le mercredi 09 décembre 2026 – 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2026 est clôturée par Madame le Maire à 21h10

Fait à Augan, le 04 novembre 2026,

La secrétaire de séance,
Vincent MONNERAIS

Le Maire
Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN * R.F. * 56 (Morbihan)

ANNEXE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PROVISION POUR REGLEMENT RESEAU GAZ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**
R- 2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**500.00 €**
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2151-110 : Programme annuel de voirie	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**